



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 31/2021
PORTANT INTERDICTION D'ENTREPRENDRE TOUS TYPES DES TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Morillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

Considérant les nombreuses nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier,

Considérant que ces nuisances sont particulièrement désagréables en période de forte fréquentation touristique et dans le centre du village entre les lieux-dits « Le Caton » et « Le Verney » ainsi qu'aux Esserts,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire tous types de travaux dans le centre du village entre les lieux-dits «Le Caton» et «Le Verney» ainsi qu'au lieu-dit «Les Esserts» afin de garantir une qualité d'accueil touristique en préservant la tranquillité des résidents durant certaines périodes touristiques,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de ravalement de façades, tous types de travaux sur toiture et tous types de travaux d'enfouissement de réseaux sont strictement interdits dans le centre du village entre les lieux-dits «Le Caton» et «Le Verney» ainsi qu'au lieu-dit «Les Esserts» pendant les périodes suivantes :

- du 1^{er} décembre au 15 avril inclus
- du 1^{er} juillet au 31 août inclus

Article 2 : En dérogation des prescriptions de l'article 1 du présent arrêté et sous autorisation express, des travaux ponctuels et/ou urgents notamment suite à des pannes, pourront être tolérés dans ces lieux-dits durant les périodes mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

Article 4 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Le SYANE,
- ☞ L'entreprise ENEDIS,
- ☞ L'entreprise SUEZ
- ☞ Le CTD de Taninges,
- ☞ Le SIMG,
- ☞ L'Office de Tourisme Intercommunal Haut-Giffre Tourisme,
- ☞ Les syndicats de copropriétés,
- ☞ M. Raphaël CLERENTIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme,
- ☞ M. Jean-Philippe PINARD, 1^{er} conseiller délégué en charge des travaux à la commune de Morillon
- ☞ M. Martin GIRAT, 2^{ème} conseiller en charge des affaires touristiques
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à MORILLON, le 6 mars 2021

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 08 MARS 2021

Affiché le : 08 MARS 2021